

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A116

ARRETE DU 9 OCTOBRE 2025

Portant réglementation de stationnement n°21 Place du Pont (Rd68), pendant l'exécution d'un déménagement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 09/10/2025 par M. MASTROLILLO Serge sis 21 Place du Pont 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°21 Place du Pont, il convient de rendre prioritaire à ce niveau le stationnement des véhicules de déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 22/10/2025 de 7H à 20H, les véhicules en charge du déménagement sont prioritaires à stationner sur les 3 places au niveau du n°21 et n°19 Place du Pont (RD n°68).

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le déménagement.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 09/10/2025
Le Maire



Fabrice CHOLLET